DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT de VALENCIENNES
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER SABATIER SUR LA COMMUNE DE RAIMES

Enquête publique	**Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE N°E23000046/59 du 17 avril 2023** **Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord en date du 25 mai 2023**
Objet	**Demande d'autorisation environnementale portant sur la requalification du quartier Sabatier sur la commune de Raismes**
Demandeur	**Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut**
Siège de l'enquête	**Mairie de Raismes** **Hôtel de ville** **Grand Place** **59590 RAISMES**
Commissaire enquêteur	**Hervé MAILLARD**

Conclusions et Avis

1. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

L'enquête porte la demande d'autorisation environnementale relative à la requalification du quartier Sabatier présentée par la CAPH.

La rubrique IOTA concernée est le rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet de 45 hectares étant supérieure à la limite de 20 hectares fixée au 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article L214-1 du Code de l'Environnement.

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par décision n° E22000046/59 du 17 avril 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Hervé MAILLARD, retraité, demeurant dans le Département du Nord, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette décision est reprise par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 25 mai 2023, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 19 juin au 3 juillet 2023 inclus et a eu pour siège la mairie de RAISMES.

Les observations pouvaient être consignées sur le registre ouvert en mairie ou sur un registre dématérialisé mentionné dans l'arrêté préfectoral ou adressées au commissaire enquêteur en mairie. Le commissaire enquêteur a vérifié cet affichage en mairie de Raismes et sur site. L'affichage a été réalisé avec soin sur le site et a été certifié par la police municipale et par le Maire de Raismes.

L'avis a été inséré dans la presse, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

3. CONCLUSIONS

3.1 Conclusions liées à l'analyse du dossier

a) Sur la forme

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis conformes au code de l'environnement.

Le dossier est particulièrement complet et détaillé.

Le résumé non technique est correctement fait et permet une prise connaissance rapide du dossier et des enjeux.

L'information du public a été complète avec l'affichage réglementaire à la mairie de Raismes, sur le site, sur le site dématérialisé et avec la publication dans les journaux.

b) Sur le fond.

La demande apparait pleinement justifiée par rapport à la situation actuelle de l'assainissement et des rejets d'eaux pluviales.

En effet, une partie du réseau autour du groupe scolaire est un réseau unitaire ancien en mauvais état.

L'autre partie du site est un réseau séparatif qui présente de nombreux dysfonctionnements avec des mauvais raccordements d'eaux usées sur le réseau pluvial et des rejet d'eaux pluviales des particuliers sur le réseau public.

De plus l'exutoire du réseau pluvial consiste dans un rejet dans le milieu naturel (le marais Foucard) sans tamponnement ni traitement.

Le programme remet en conformité les branchements eaux usées de 488 logements évitant ainsi les déversements dans le réseau pluvial et supprime les raccordements d(eau pluviale sur le réseau public en infiltrant les eaux de pluie à la parcelle.

Le redimensionnement des voiries en réduisant les surfaces imperméabilisées par la gestion en infiltration va permettre de limiter le ruissellement.

Ainsi, les rejets vers le marais Foucard seront limités aux pluies supérieures à la pluie de 20 ans pour 2 secteurs et après décantation dans les ouvrages de tamponnement pour le secteur 3 et l'entrée de quartier.

L'effet sur les eaux souterraines est limité puisque les eaux pluviales sont stockées dans des ouvrages étanches sur les parties du projet ou la nappe est affleurante.

Le projet a identifié deux zones humides. Pour la première située à proximité de l'éco-ferme la CAPH s'est engagée à n'entreprendre aucune opération de remblais ou d'imperméabilisation. Pour la zone de l'entrée de quartier, la CAPH va compenser l'impact travaux de 830m² en réalisant deux surfaces de compensation représentant 2805m² en y implantant une prairie humide.

Durant la phase travaux, le rabattement de nappe représente 33111m^3 pour lesquels la CAPH s'est engagée à mettre en œuvre les moyens, en collaboration avec le gestionnaire du réseau d'eau, pour valoriser les eaux brutes.

L'impact sur la faune et la flore est faible et la CAPH s'est engagée à prendre les mesures d'évitement durant la phase chantier. Le dossier n'a aucune incidence sur la zone Natura 2000.

Enfin, le dossier est compatible avec les règles du SAGE Scarpe aval et est compatible avec les orientations de SDAGE Artois-Picardie.

3.2 Conclusions liée aux avis des communes

La commune de Raismes n'a pas émis d'avis durant la phase d'enquête mais la commune a mis les moyens en amont pour organiser pratiquement la phase de concertation particulièrement active avec la population.

3.3 Conclusions liées à la visite des lieux

Si l'état des espaces publics n'apparaît pas particulièrement dégradé et est, manifestement bien entretenu, la reconfiguration des voiries en réduisant les surfaces imperméabilisées va permettre de réduire le ruissellement et en conséquence d'augmenter les espaces végétalisés.

Le réaménagement des espaces publics en densifiant les espaces verts, en intégrant les modes doux dans les déplacements et en créant une véritable entrée du quartier va sensiblement améliorer le cadre de vie.

3.4 Conclusions liées à la consultation du SAGE

La CLE a émis un avis favorable et recommande de mettre en place les mesures de contrôle des eaux rejetées dans le marais.

3.5 Conclusions liées aux observations du public

L'absence d'observations apparait significative de la bonne information réalisée durant la concertation préalable.

Le taux de réponses aux questionnaires diffusés et la participation des habitants aux différentes réunions laisse supposer une bonne connaissance du projet.

De plus la réalisation des travaux dans les logements par les bailleurs sociaux démontre que le projet n'est pas une vaine promesse mais qu'il y a une réalité de réalisation.

3.6 Conclusions liées aux questions du commissaire enquêteur

Aux questions posées par le commissaire enquêteur, la CAPH a répondu en s'engageant à consulter le gestionnaire du réseau d'eau sur l'utilisation des eaux de rabattement, a confirmé l'absence d'incidences dans le planning de la coordination des chantiers de rénovation de l'habitat et des espaces publics et a bien détaillé les opérations de concertation préalable.

4 CONCLUSIONS GENERALES

Le projet présenté par la CAPH procède au renouvellement d'un quartier historique en prenant en compte les contraintes environnementales, en corrigeant les dysfonctionnements des réseaux d'eaux usées et pluviales et améliorant les espaces publics.

Le projet est de qualité et n'appelle pas de remarques particulières sauf à mettre en œuvre les recommandations de la CLE.

5 MOTIVATION ET AVIS

Le commissaire-enquêteur, après avoir :

- pris connaissance et étudié le dossier,
- recueilli les renseignements nécessaires à sa mission,
- analysé l'avis du SAGE Scarpe aval,
- effectué les permanences dans la ville de RAISMES,
- constaté l'absence d'observations formulées sur les registres d'enquête,
- analysé l'ensemble des éléments du dossier,
- analysé le mémoire en réponse de la CAPH au PV de synthèse,

Vu,

- le Code de l'Environnement,
- la décision n° E23000046/59 du 17 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur titulaire,
- l'arrêté du 25 mai 2023 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts e France, Préfet du Nord prescrivant les modalités de l'enquête,
- l'avis de la Commission Locale de l'Eau,
- le mémoire en réponse de la CAPH

Attendu,

- que la procédure d'enquête publique a été régulièrement menée,
- que le dossier d'enquête présenté par la CAPH est complet,
- que les éléments présentés dans le dossier ont un impact environnemental favorable,
- que les dispositions relatives au projet respectent les règlementations supra-communales,
- que les moyens nécessaires ont été mis en œuvre pour informer et entendre la population,

Considérant,

- l'intérêt du projet dans la qualité du cadre de vie
- que les impacts sur l'environnement sont positifs,
- que les investissements prévus dans le dossier vont permettre corriger les dysfonctionnements actuels,
- que le projet a été élaboré en concertation avec la population,
- que le dossier soumis à l'enquête publique a permis à la population de la zone d'enquête de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet,
- que les habitants ont été informés réglementairement et en complément par des moyens supplémentaires,
- que les habitants ont pu avoir accès au dossier aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville de Raismes et sur le site dématérialisé,

- que les documents sont de bonne qualité et notamment le résumé non technique,
- que le mémoire en réponse au PV de synthèse correspond aux demandes du commissaire enquêteur,
- que l'avis de la Commission Locale de l'Eau est favorable,
- que la commune de Raismes n'a pas émis d'avis,

Pour les motifs développés et énoncés ci-dessus concernant le dossier soumis à enquête publique, le commissaire-enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE,

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut portant sur la requalification du quartier Sabatier sur la commune de Raismes.

Famars le 31 Juillet 2023
Le COMMISSAIRE ENQUETEUR

Hervé MAILLARD